



## Résolution 1766 (2010)<sup>1</sup>

Version finale

# Développement du potentiel socio-économique de la région de la mer Baltique

Assemblée parlementaire

1. La région de la mer Baltique, qui regroupe huit Etats membres de l'Union européenne (Danemark, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne et Allemagne), la Fédération de Russie et quelques-uns de leurs proches partenaires, s'est imposée comme une région européenne spécifique et extrêmement dynamique. Conscients de leur proximité culturelle, de leurs ressources partagées, de leurs préoccupations politiques communes et de leur interdépendance économique, les Etats de la région de la mer Baltique se sont attachés à développer des structures de coopération depuis la création du Conseil nordique dans les années 1950. Toutefois, sur le plan opérationnel, leur coopération s'est heurtée pendant des décennies à la division Est-Ouest, qui a exacerbé les disparités socio-économiques dans la région.

2. Les années 1990 ont vu s'ouvrir une nouvelle ère de coopération lorsque l'économie de marché et la démocratie se sont répandues dans le sud-est de la région. Diverses structures régionales sont apparues, posant des bases solides, propices au développement socio-économique et à la stabilité de la région. Citons notamment la Conférence parlementaire de la mer Baltique (instaurée en 1991), le Conseil des Etats de la mer Baltique (1992), l'Association des chambres de commerce de la mer Baltique (1992), la Coopération subrégionale des Etats de la mer Baltique (1993), l'Union des villes de la Baltique (1991), la Commission de la mer Baltique de la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (1996) et le Réseau de coopération des sept îles de la mer Baltique (B7, créé en 1989). Les organisations œuvrant dans le domaine de la coopération environnementale, de l'aménagement et du développement durable dans la région de la mer Baltique, à l'instar d'HELCOM (Commission d'Helsinki – Commission pour la protection du milieu marin de la région de la mer Baltique), du réseau intergouvernemental VASAB (Vision and Strategies around the Baltic Sea – Perspectives et stratégies pour le bassin de la mer Baltique) et Baltic 21 ont une expérience de longue date des questions liées à l'environnement et au développement durable dans la région.

3. Ces dispositifs de coopération complémentaires ont stimulé des échanges régionaux particulièrement fructueux concernant les problèmes environnementaux, les questions d'éducation et les enjeux économiques. Il est indispensable que ces réseaux subrégionaux continuent à œuvrer de concert à un développement durable de la région, compte tenu notamment de la crise économique et financière qui a fortement mis à mal les finances publiques et les perspectives de développement dans toute la région. La montée du chômage, la chute spectaculaire des investissements et les carences de la régulation financière révèlent les vulnérabilités nationales dans un contexte mondial en pleine évolution, mais offrent aussi une nouvelle occasion de repenser les orientations stratégiques en matière de développement.

4. L'Assemblée parlementaire accueille favorablement le lancement, en 2009, de la Stratégie de l'Union européenne pour la mer Baltique et reconnaît l'importance de faire bon usage des fonds de l'Union européenne alloués aux projets en faveur d'un environnement durable, d'un renforcement de la compétitivité s'appuyant sur les petites et moyennes entreprises et l'innovation, de l'amélioration des interconnexions dans les secteurs des communications, des transports et de l'énergie, et du développement des stratégies de

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 8 octobre 2010 (36<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 12264](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Kaikkonen; et [Doc. 12348](#), avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: M. Lotman). *Texte adopté par l'Assemblée* le 8 octobre 2010 (36<sup>e</sup> séance).



prévention des risques pour la période 2007-2013. L'Assemblée considère que les parlements nationaux et les assemblées parlementaires régionales de la région de la mer Baltique devraient jouer un rôle central dans l'élaboration de projets pertinents et dans le suivi de leur mise en œuvre.

5. L'Assemblée estime qu'un dialogue suivi et constructif avec la Fédération de Russie est essentiel pour la coopération dans la région de la mer Baltique et contribue, plus largement, à faire progresser la coopération entre l'Union européenne et la Fédération de Russie. Elle rappelle la situation particulière de l'enclave de Kaliningrad et offre de nouveau son aide pour faciliter l'intégration régionale, par un soutien à la libre circulation des personnes et des biens. De plus, les pays de la région de la mer Baltique devraient envisager de soutenir plus activement l'entrepreneuriat local et les projets en faveur de la démocratie dans le Bélarus voisin.

6. L'Assemblée est convaincue que les actions dans le sens d'une plus grande sécurité énergétique et d'un développement «plus vert» se prêtent particulièrement bien à une collaboration pragmatique dans la région de la mer Baltique et offrent d'importantes perspectives en termes de compétitivité. Le rapport coûts-avantages du projet russo-allemand Nord Stream portant sur la construction d'un gazoduc sur les fonds de la mer Baltique est discutable et les consultations qui ont abouti à cet ambitieux projet se sont avérées insuffisantes. La construction du gazoduc implique des risques environnementaux majeurs. En effet, après la seconde guerre mondiale, de grandes quantités de munitions chimiques ont été déversées dans les fonds de la mer Baltique et des quantités non négligeables de produits chimiques divers ont été utilisées dans l'agriculture et l'industrie. Un brassage des sédiments risque notamment de provoquer la dissémination de substances dangereuses. Les pays de la région de la mer Baltique devraient maintenant se montrer plus solidaires en mettant au point des mécanismes de participation conjointe pour réaliser des projets dans le secteur de l'énergie mais aussi dans ceux des transports et de l'innovation. La coopération dans ces domaines devrait dépasser le cadre des accords bilatéraux et être guidée par les intérêts partagés de tous les pays de la région de la mer Baltique.

7. L'industrie de la pêche en mer Baltique revêt une importance capitale pour les économies locales. Il conviendrait donc que les responsables politiques s'intéressent aux problèmes liés à la surpêche et à la pollution. Ne pas tenir compte des enjeux environnementaux au profit de considérations socio-économiques est une démarche à court terme, car ces mêmes intérêts socio-économiques se retrouveront à long terme mis à mal.

8. Les défenseurs de l'environnement sont également extrêmement préoccupés par les menaces que représente pour la mer l'eutrophisation causée par les polluants azotés et phosphorés générés par l'agriculture et les communes. Il importe d'opérer une réforme de la Politique agricole commune de l'Union européenne, d'améliorer encore le traitement des eaux usées et de mettre fin à l'utilisation de détergents contenant des phosphates.

9. L'Allemagne, placée au cœur de l'Union monétaire européenne, et le Danemark, la Finlande et la Suède, qui, dans l'Union européenne, montrent la voie d'une compétitivité mondiale impulsée par l'innovation et des institutions publiques de grande qualité, possèdent une vaste expérience qu'il faudrait plus largement diffuser dans la région de la mer Baltique et au-delà. L'Assemblée estime qu'elle pourrait relayer au profit d'autres pays et régions de la Grande Europe les enseignements susceptibles d'être tirés à cet égard.

10. L'Assemblée est convaincue que la région de la mer Baltique, dotée d'un très grand potentiel économique, social et politique, bâtit sa prospérité sur un modèle de coopération ouvert qui pourrait faciliter l'interaction avec d'autres mécanismes de coopération subrégionaux comme l'Union pour la Méditerranée et la Politique de la dimension septentrionale, deux initiatives de l'Union européenne, et l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire. A cette fin, on pourrait envisager, dans un premier temps, d'augmenter le nombre d'activités conjointes en vue de mettre en place à moyen terme des projets conjoints, concernant notamment l'approvisionnement en énergie et la mobilité de la main-d'œuvre.

11. L'Assemblée souligne l'importance d'une gestion intégrée de la région de la mer Baltique. Un développement axé sur une coopération transfrontalière renforcée, une coordination politique, des moyens financiers suffisants et des partenariats intersectoriels entre les gouvernements, les parlements, les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile sera le gage d'un avenir plus prospère pour toutes les parties prenantes dans la région de la mer Baltique.

12. L'Assemblée invite par conséquent les gouvernements membres de la région de la mer Baltique:

12.1. à œuvrer activement à un partenariat politique et économique plus étroit à tous les niveaux de gouvernance dans la région de la mer Baltique, et à promouvoir un renforcement permanent de la confiance et une véritable démocratie participative dans la région et les pays voisins;

- 12.2. à privilégier les accords multilatéraux pour aborder les enjeux de développement complexes qui s'imposent à tous les pays de la région dans un esprit de solidarité et de compréhension mutuelle;
  - 12.3. à envisager de jeter les fondements d'une structure régionale unique qui permettrait une coordination plus harmonieuse et plus efficace des initiatives de coopération multilatérale, contribuerait à un sentiment d'unité et assurerait une représentation à haut niveau par un/e «M./Mme Baltique»;
  - 12.4. à veiller à ce que les fonds européens alloués à des projets prioritaires dans la région de la mer Baltique soient dûment complétés au niveau national;
  - 12.5. à faciliter la coopération économique et le commerce entre les pays de la région par une réduction des barrières commerciales et par une amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre et des marchandises;
  - 12.6. à soutenir des projets novateurs de coopération tels que le Baltic Sea Action Group, une structure au sein de laquelle des organisations publiques, privées et de la société civile mettent en commun leurs moyens et leurs contributions pour sauver la mer Baltique;
  - 12.7. à prendre en considération les questions relatives à l'environnement dans la région de la mer Baltique.
13. L'Assemblée exprime son soutien à la Stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique et invite instamment l'Union européenne:
- 13.1. à associer la Fédération de Russie non seulement aux projets relatifs à l'environnement et aux questions maritimes mais aussi à la plupart des programmes et projets qui seront conduits dans le cadre de la Stratégie pour la région de la mer Baltique;
  - 13.2. à envisager d'allouer des fonds supplémentaires aux programmes sociaux qui seront mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie pour la région de la mer Baltique, compte tenu notamment de l'érosion des finances publiques due à la récession économique qui touche en particulier la partie orientale de la région;
  - 13.3. à encourager la mise en œuvre de projets de recherche-développement associant des pays de la région de la mer Baltique dans le cadre des programmes de recherche européens;
  - 13.4. à faire en sorte que les projets de centrale nucléaire dans la région de Kaliningrad et au Bélarus près de la frontière de l'Union européenne soient mis en œuvre conformément aux normes et conventions internationales sur la sûreté nucléaire et la protection de l'environnement. Il faudrait prendre les décisions finales concernant les projets nucléaires au terme d'un processus international d'évaluation de l'impact sur l'environnement et tenir compte des craintes légitimes des pays voisins;
  - 13.5. à réformer sa Politique agricole commune en vue d'assurer une meilleure protection de l'environnement, notamment en réduisant au minimum le recours aux engrais et aux pesticides;
  - 13.6. à promouvoir une gestion intégrée et un aménagement du milieu marin et des zones côtières, de manière à éviter les conflits entre les intérêts environnementaux et socio-économiques, et, notamment, à trouver les sites les mieux adaptés pour les parcs éoliens proposés, où ces derniers ne nuiraient pas à la protection de la nature.